Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501349-20260601-DELIB010626043-DE

COMMUNE de LES IFFS : 2026 – 05
République Française
Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er juin 2026

Convocation affichée et envoyée le 22/05/2026

L'an **deux mille vingt-six et le 1er juin** à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LES IFFS, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves JULLIEN, maire.
En exercice : 11
Présents : M. Jean-Yves JULLIEN, M. BOURSAULT Claude, Mme FAURE Odile, Madame GUILLET Claire, Monsieur GUILLOU Jean-Michel, Madame HAMELIN-LÉPINE Marion, Monsieur JAMET Stéphane-Henry, Madame LEGER Médinda, M. REGNAULT Yann.
Absent excusé : Claire ARBEY (donne Pouvoir à Stéphane-Henri JAMET) ; Odile FAURE (donne Pouvoir à Joseph ATTIMONT)
Secrétaire de séance : Joseph ATTIMONT

DELIBERATION 01.06.26-043 **Proposition de passage en LED de la salle Alphonse Vettier**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que l'éclairage actuel de la salle Alphonse Vettier est énergivore et génère des coûts importants de consommation électrique ;
Considérant la volonté de la commune de poursuivre sa démarche de maîtrise des dépenses énergétiques et de réduction de son impact environnemental ;
Considérant que le remplacement des luminaires existants par des équipements LED permettra de réaliser des économies d'énergie significatives, de réduire les coûts de maintenance et d'améliorer la qualité de l'éclairage ;
Considérant que la commune a sollicité deux entreprises pour l'établissement de devis relatifs à ces travaux ;

Monsieur le maire présente les devis reçus :

- Entreprise BIARD ELECTRICITÉ : montant de 4 100.10 € TTC ;
- SARL GUIGUEL : montant de 5 961.51 € TTC ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de,

- **NE PAS Approuver** le projet de remplacement de l'éclairage de la salle Alphonse Vettier par des luminaires LED tel qu'il est proposé ;
- **NE PAS retenir** d'offre précisant que les économies ne seront pas suffisantes proportionnellement à l'investissement.
- ***CHARGER*** madame GUILLET Claire de demander une étude d'éclairement de la salle à une entreprise spécialisée.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Maire,
Jean-Yves JULLIEN,

MAIRIE DE LES IFFS 35630 Ille-et-Vilaine